

# Enquête publique

- Préalable à la D.U.P de la servitude prévue à l'article L.566-12-2 du code de l'environnement et ayant pour objet l'identification des parcelles faisant l'objet de cette servitude

📅 Réalisée du 22 septembre au 24 octobre

## Conclusions motivées et avis concernant le dossier parcellaire



Plan extrait du site de l'OTSI de l'Île de Noirmoutier

Le porteur du projet	Le bureau d'études
Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier Rue de la Prée au Duc BP 714 85330 Noirmoutier en l'Île Tél. : 02.51.3935.89.89	GEOFIT EXPERT 1 Route de Gachet 44307 NANTES 02 40 68 86 78

- ❖ Commissaire enquêteur : Marcel RYO
- ❖ Décision du tribunal administratif de Nantes en date du 24 mai 2022 (n° 22000096/85)
- ❖ Arrêté n° 22-DCL-BENV-700 de Monsieur le préfet de la Vendée en date du 15 juin 2022

## Sommaire

<b>1</b>	<b>CADRE DE L'ENQUETE.....</b>	<b>2</b>
1.1	OBJET DE L'ENQUETE.....	2
1.2	CADRE REGLEMENTAIRE .....	2
<b>2</b>	<b>LE PROJET.....</b>	<b>2</b>
<b>3</b>	<b>L'ENQUETE.....</b>	<b>2</b>
<b>4</b>	<b>PARTICIPATION DU PUBLIC.....</b>	<b>3</b>
<b>5</b>	<b>CONCLUSIONS MOTIVEES.....</b>	<b>3</b>
<b>6</b>	<b>FORMALISATION DE L'AVIS.....</b>	<b>4</b>

# 1 Cadre de l'enquête

## 1.1 Objet de l'enquête

Cette enquête a pour objectif :

- La Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P) de servitudes, au titre de l'article L.566-12-2 du code de l'environnement issu de la loi MAPTAM n° 2014-58 du 27 janvier 2014, qui donnera à la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier (C.C.I.N) les moyens de gestion des ouvrages d'endiguement qui protègent l'île contre les risques de submersion marine ;
- L'identification des propriétaires et la délimitation des emprises de terrains concernés par ces servitudes.

## 1.2 Cadre réglementaire

L'enquête est prescrite au titre :

- du code de l'environnement et notamment son article L.566-12-2 ;
- du code de l'expropriation et notamment ses articles R.131-1 à R.131-8 et R.131-14 ;
- de la délibération du conseil de la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier en date du 10 décembre 2021 sollicitant Monsieur le Préfet pour l'ouverture d'une enquête de D.U.P et parcellaire.

## 2 Le projet

La CCIN possède 59% des emprises des systèmes d'endiguement et des espaces nécessaires à leur maintenance et amélioration. A cela s'ajoute les emprises appartenant à l'Etat, aux communes, aux CCAS et au syndicat mixte d'aménagement du marais soit 22% de la totalité.

Il reste 19% des surfaces qui appartiennent à des particuliers, S.C.I et association de propriétaires. Cela représente 214.745 m<sup>2</sup>, répartis sur 256 parcelles avec 400 propriétaires et ayants droits dont certains n'ont pu être identifiés ou sont sans adresse connue.

Le recours à la procédure de déclaration d'utilité publique, a pour objectif de donner à la CCIN, par la création de servitudes, les moyens d'accomplir l'ensemble des missions qui lui incombent en termes de maintenance, d'amélioration et de renforcement des systèmes de protection contre les risques de submersion marine.

La mise en œuvre de ces servitudes implique d'identifier les parcelles concernées ainsi que leurs propriétaires et ayants droits.

## 3 L'enquête

J'ai été désigné par décision du Président du Tribunal Administratif en date du 24 mai 2022 (n° E20000096/85).

L'ouverture et l'organisation de l'enquête ont été prescrites par arrêté du préfet de la Vendée, n° 22-DCL-Benv-700 du 15 juin 2022.

L'article 4 de l'arrêté préfectoral susvisé définissait les modalités d'information du public. Le contenu de l'avis presse et le modèle des affiches ainsi que les délais d'insertion dans les journaux comme sur le site internet et d'affichage par les mairies et le porteur du projet, respectaient la réglementation en vigueur et l'arrêté précité. Je considère donc que l'information du public a été convenablement assurée en raison du nombre important d'affiches apposées et de leur répartition géographique.

L'enquête publique s'est déroulée du jeudi 22 septembre à 9 h 30, au lundi 24 octobre 2022 à 17 h 30, soit durant 33 jours consécutifs. Le dossier d'enquête était à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête :

- sur support « papier » et sur un poste informatique dédié, en mairie de Noirmoutier en l'Île (siège de l'enquête), de Barbâtre, de la Guérinière et de l'Épine aux heures habituelles d'ouverture des bureaux au public ;
- sur le site internet de la préfecture : [www.vendee.gouv.fr](http://www.vendee.gouv.fr) (rubrique Publications – commune de Noirmoutier en l'Île).

Le public pouvait consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête établis sur feuillets non mobiles, mis à sa disposition dans les 4 mairies précitées. Il pouvait également faire parvenir ses observations et propositions par écrit, au commissaire enquêteur, pendant la durée de l'enquête :

- à l'adresse internet, ouverte spécifiquement à cet effet en préfecture ;
- par courrier postal, à l'intention du commissaire enquêteur, en mairie de Noirmoutier en l'Île.

J'ai tenu mes permanences, en mairie :

- de Noirmoutier en l'Île le 22 septembre de 9 h 30 à 12 h 30 et le 24 octobre de 14 h 30 à 17 h 30 ;
- de l'Épine le 22 septembre de 14 h à 17 h et le 24 octobre de 9 h à 12 h ;
- de Barbâtre le 7 octobre de 9 h à 12 h ;
- de la Guérinière le 7 octobre de 14 h à 17 h et le 19 octobre de 9 h à 12 h.

## 4 Participation du public

Pendant mes permanences, je n'ai reçu la visite que de 13 personnes (2 à Barbâtre, 5 à la Guérinière et 6 à Noirmoutier). Un propriétaire a demandé que sa parcelle soit acquise en totalité par la CCIN et 3 ont simplement vérifié la situation de leur terrain, sans formuler de remarque. Les autres interventions concernaient l'enquête DUP ou étaient hors sujet.

En dehors de ces permanences, aucune observation n'a été enregistrée, que ce soit sur le registre ou par lettre. Un courriel a été transmis sur le site internet de la préfecture mais le sujet évoqué ne concernait pas le présent dossier d'enquête.

## 5 Conclusions motivées

Les actions menées, depuis de très nombreuses années, par l'établissement public de coopération intercommunale de l'île de Noirmoutier (CCIN aujourd'hui) pour maîtriser le foncier sur lequel sont implantés les équipements de protection contre les submersions marines ainsi que les espaces riverains nécessaires à leur maintenance, semblent avoir atteint leurs limites. Trop de propriétaires et ayants droits ont une adresse inconnue ou sont décédés sans héritiers connus. Or il est primordial, pour la CCIN de pouvoir agir librement et à tout moment, parfois dans l'urgence, sur l'ensemble de ces espaces qu'elle en soit propriétaire ou non, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

La demande de création de servitudes d'utilité publique sur les biens concernés qui ne lui appartiennent pas, est donc pleinement justifiée.

L'enquête parcellaire a pour objectif d'identifier l'ensemble des propriétaires des terrains situés à l'intérieur du périmètre défini pour atteindre les objectifs fixés à savoir : entretien, maintenance et renforcement des systèmes d'endiguement qui concourent à la protection de l'île contre les submersions marines.

Les propriétaires identifiés à partir des matrices cadastrales et des différentes autres sources de renseignements, ont été destinataires d'une notification conforme aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté préfectoral. Ces notifications ont été adressées entre le 15 et le 22 juillet. Les recherches, suite aux retours pour cause de décès ou d'adresse inconnue, ont ensuite été engagées. Elles ont permis la transmission de notifications complémentaires ou à défaut l'envoi de demandes d'affichage en mairie de la commune dans laquelle se situe le bien.

Je considère donc que :

- toutes les démarches utiles, ont été engagées pour identifier au mieux et informer les propriétaires ;
- les emprises des servitudes incluant d'une part les équipements (les digues en particulier) et d'autre part les espaces riverains sont correctement dimensionnées, compte tenu des aires nécessaires à l'évolution des matériels d'intervention et au stockage momentané des matériaux ainsi que des éventuels besoins d'élargissement de la base des digues si elles nécessitent une surélévation.

## 6 Formalisation de l'avis

Compte tenu de ce qui précède, **j'émet un avis favorable sans réserve**, sur les emprises des servitudes d'utilité publique telles qu'elles sont décrites dans le dossier soumis à enquête.

Fait à Challans le 22 novembre 2022

Le commissaire enquêteur



Marcel RYO